

DELIBERATION N° 2015/74

Autorisant le Maire à signer des conventions d'engagement avec les forains manèges participant à la fête de la Ville – et complétant la délibération n°2014/474 du 18 décembre 2014 fixant le tarif des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2015

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 2 avril 2015,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2014/475 du 18 décembre 2014, approuvant le budget primitif 2015 de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération tarifaire n°2014/474 du 18 décembre 2014, fixant le tarif des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2015,

VU la note explicative de synthèse n° 2015/20 du 27 février 2015,

La commission municipale intitulée « Sport, Culture, Animations et Vie associative » entendue en séance du 18 mars 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Dans le cadre de l'organisation de la Fête de la Ville 2015, le Maire est habilité à signer la convention d'engagement avec les forains manèges participant à la fête de la Ville les 25 et 26 avril 2015.

ARTICLE 2/

La délibération tarifaire n°2014/474 du 18 décembre 2014, fixant le tarif des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2015 est ainsi complétée :

Au lieu de lire :

...

<u>Fête de la ville :</u>	Espace 3 x 3 m (9 m ² au sol)		35.000 F
	Espace 6 x 3 m (18 m ² au sol)		70.000 F
Location d'emplacement pour la Fête de la Ville (pour les 2 jours)	½ Abris couvert (restauration uniquement)		50.000 F
	Abris couvert complet (restauration uniquement)		80.000 F
	<u>Manèges</u>		<u>1.500 F/m²</u>

Lire :

	Espace 3 x 3 m (9 m ² au sol) Espace 6 x 3 m (18 m ² au sol)		35.000 F 70.000 F
Fête de la ville :	Pour les associations partenaires de la Ville : - l'association des pompiers de Dumbéa - L'AACAD - Le Kiwanis de Dumbéa - Le Lions Club de Dumbéa		5.000 F pour une surface au sol de 9m ² 10.000 F pour une surface au sol de 18m ²
Location d'emplacement pour la Fête de la Ville (pour les 2 jours)	½ Abris couvert (restauration uniquement) Abris couvert complet (restauration uniquement)		50.000 F 80.000 F
	Forains - Manèges		1.500 F/m ² si surface < à 25m ² 70.000 F/manège si surface > 25 m ²

Le reste est sans changement.

ARTICLE 3/

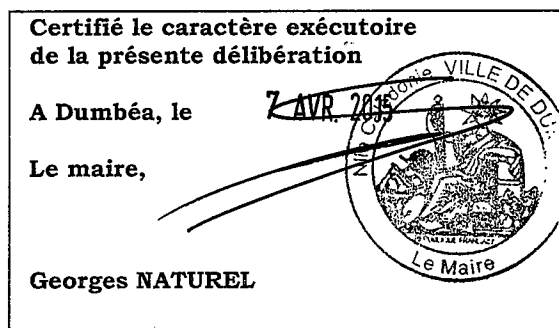
Les recettes correspondantes seront affectées au chapitre 70 intitulé « produits des services du domaine » article 70632 du budget de fonctionnement de la Ville - année 2015.

ARTICLE 4/

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de trois mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5/

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.




DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 2 AVRIL 2015

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 2 AVRIL 2015

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
S.G	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	2
SCF	-	1
DCJSP	-	1
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1